

Les Cahiers de l'Institut EDS

Février 2016

**Commentaire de l'objectif 2
des Objectifs de développement durable :
Éliminer la faim, assurer la sécurité alimentaire,
améliorer la nutrition et promouvoir l'agriculture durable**

Jihane Lamouri, chargée de projets, Chaire en développement international,
Université Laval

Alain Olivier, professeur au Département de phytologie et titulaire de la Chaire
en développement international, Université Laval



UNIVERSITÉ
LAVAL

Coordonnées de l'Institut EDS

Institut Hydro-Québec en environnement, développement et société
2440, Pavillon des Services
Boul. Hochelaga, local 3800
Université Laval, Québec, G1V 0A6

Téléphone : (418) 656-2723
Télécopieur : (418) 656-7330

Courriel : ihqeds@ihqeds.ulaval.ca
Site Internet : www.ihqeds.ulaval.ca



Édition : Mylène Bergeron
Mise en page : Marie-Claude Ouellet

Jihane Lamouri

Jihane Lamouri est titulaire d'une maîtrise en développement international des Hautes études internationales de l'Université Laval. Elle a également terminé une licence en histoire et en géographie à l'Université Paris 1 Panthéon Sorbonne. Actuellement chargée de projets au sein de la Chaire en développement international de l'Université Laval, elle coordonne différentes activités de formation et de communication permettant aux membres comme au grand public de s'informer, d'échanger et de débattre sur des enjeux du développement international, le plus souvent sur des questions intéressant les systèmes alimentaires. Elle a également travaillé au Ministère des Relations internationales du Québec et pour le Centre d'études et de coopération internationale au Sénégal.

Alain Olivier

Titulaire d'un Ph. D. en biologie végétale, Alain Olivier est, depuis 1995, professeur en agroforesterie à la Faculté des sciences de l'agriculture et de l'alimentation de l'Université Laval, où il œuvre aussi, depuis 2004, à titre de directeur du Groupe interdisciplinaire de recherche en agroforesterie (GIRAF). Il est également titulaire de la Chaire en développement international de l'Université Laval depuis 2011. Ses intérêts de recherche concernent principalement l'intégration de l'arbre en milieu agricole. Intéressé aux questions de sécurité alimentaire et de durabilité de la production agricole, il se consacre en particulier aux aspects sociaux qui influencent l'adoption et l'utilisation de pratiques durables de gestion de l'espace rural.

Table des matières

Avant-propos	5
Introduction	5
L'objectif 2, pilier des ODD ?	6
Place de l'objectif.....	6
Liens avec les autres objectifs.....	6
Pour une sécurité alimentaire et nutritionnelle	9
Commentaire des cibles 1 et 2.....	9
Vers des systèmes alimentaires durables	12
Commentaire des cibles 3, 4 et 5.....	12
Commentaire général.....	18
Les moyens de mise en œuvre	19
Commentaire des moyens a, b et c.....	19
Les limites de l'objectif 2	25
Le droit à l'alimentation et la souveraineté alimentaire, sacrifiés à l'autel du libre-échange ?.....	26
Dépossession paysanne du patrimoine semencier.....	27
Conclusion	28

Commentaire de l'objectif 2 des Objectifs de développement durable : Éliminer la faim, assurer la sécurité alimentaire, améliorer la nutrition et promouvoir l'agriculture durable

Avant-propos

À l'occasion de la deuxième Université d'automne de l'Institut EDS sur les Objectifs de développement durable, qui s'est tenue à l'Université Laval, à Québec, du 28 au 30 octobre 2015, la Chaire en développement international a été sollicitée pour produire un commentaire de l'objectif 2. Or, cet objectif embrasse un grand nombre de problématiques. Sa compréhension exige donc une lecture pluridisciplinaire. C'est à cet exercice que nous nous sommes attelés, tout en étant conscients du fait que nos expertises disciplinaires ne nous permettent pas d'aborder en profondeur toutes les dimensions de l'objectif, ce qui limite nécessairement la portée de notre travail. Le présent commentaire ne prétend donc pas à l'exhaustivité. Puisque l'Université d'automne s'est déroulée cinq semaines, à peine, après l'adoption des Objectifs de développement durable, il manque aussi forcément de recul. Il vise donc essentiellement à stimuler la réflexion sur un objectif clé du nouvel agenda des Nations Unies pour le développement.

Introduction

Depuis leur création en 2000, les Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) ont servi de balise au développement mondial. L'année 2015 marque la fin du suivi des progrès accomplis dans ce cadre et le lancement de nouveaux objectifs à vocation universelle, initiés lors de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable en 2012 (Rio+20) : les Objectifs de développement durable (ODD).

Si l'objectif 1c des OMD, qui visait à réduire la faim, a été atteint par plus de la moitié des pays suivis par la FAO¹, nos sociétés contemporaines, pourtant techniquement performantes, demeurent impuissantes à juguler la pauvreté et la faim². On assiste, par ailleurs, à une prise de conscience de plus en plus forte à l'effet que nos modèles alimentaires et agricoles pèsent lourd sur les équilibres de la planète. Si le système alimentaire mondial parvient « globalement, à fournir des denrées à bas prix (efficacité économique) », c'est en effet souvent « au détriment de l'environnement naturel (externalités négatives) et en générant des injustices sociales entre pays et, au sein des pays, entre acteurs des filières qu'ils soient producteurs, commerçants ou consommateurs »³.

L'objectif 2 des ODD, intitulé *Éliminer la faim, assurer la sécurité alimentaire, améliorer la nutrition et promouvoir l'agriculture durable* a le mérite de conjuguer différents enjeux de développement – alimentaires, agricoles, environnementaux, économiques et sociaux – au sein d'un même cadre de réflexion et d'action. Il passe toutefois sous silence quelques-uns des principaux obstacles à la viabilité de l'agriculture paysanne et familiale (dont il fait pourtant la promotion), à l'atteinte de la sécurité alimentaire et à la mise en place de systèmes alimentaires *mondialement* durables.

L'objectif 2, pilier des ODD ?

Place de l'objectif

Le fait que l'objectif 2 sur l'éradication de la faim et de la malnutrition et la promotion d'une agriculture durable se retrouve en deuxième position parmi les 17 ODD n'est pas anodin. Certes, la sécurité alimentaire occupait déjà une place importante aux côtés de la réduction de la pauvreté dans le 1^{er} des 8 OMD. Elle n'en demeure pas moins une pièce maîtresse du programme global post-2015.

Si la réalisation de certains des autres ODD peut contribuer à paver la voie vers une sécurité alimentaire durable, il est clair que sans une réduction rapide de la faim et de la malnutrition d'ici 2030, plusieurs ODD ne pourront pas être atteints. La faim est une conséquence directe de la pauvreté (objectif 1) ; son élimination constitue une condition préalable à la santé (objectif 3) et au développement. Plusieurs études ont par ailleurs montré « qu'une augmentation du produit intérieur brut provenant de l'agriculture [pouvait être] deux fois plus efficace pour réduire la pauvreté qu'une augmentation imputable à d'autres secteurs »⁴.

Liens avec les autres objectifs

L'objectif 2 est probablement celui qui entretient le plus de liens avec les 16 autres objectifs de l'agenda post-2015. Voici quelques exemples qui illustrent certains des recoupements possibles avec les problématiques de l'alimentation et de l'agriculture au sein des autres ODD (les statistiques citées sont tirées des données les plus récentes des Nations Unies et notamment de la FAO⁵).

Objectif 1

Éliminer la pauvreté
(...)

Au moins 80 % des personnes les plus pauvres vivent dans des zones rurales où elles dépendent essentiellement de l'agriculture. Or, la croissance agricole a deux fois plus d'impact sur la réduction de la pauvreté dans les économies principalement agraires et à faibles revenus que la croissance des autres secteurs.

L'objectif 1 mentionne également l'accès des personnes les plus pauvres à la « propriété et au contrôle des terres » comme étant un élément clé pour la réduction de la pauvreté.

Objectif 3

Permettre à tous de vivre en bonne santé
(...)

L'objectif ne mentionne pas directement les impacts de la malnutrition sur la santé, mais on y fait référence aux maladies dites « non transmissibles ». Or, la malnutrition est la principale cause de maladies dans le monde.

La mortalité infantile, cible phare de l'objectif, est aussi en lien direct avec la malnutrition, qui est la cause d'environ 45 % des décès d'enfants dans le monde.

La perte de productivité et les dépenses de soins de santé directs associées à la malnutrition peuvent représenter jusqu'à 5 % du produit intérieur brut.

Objectif 5

Parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles

La contribution des femmes à l'économie rurale est considérable. Elles constituent, en moyenne, près de la moitié de la main-d'œuvre agricole. Malgré cela, elles ont un accès plus restreint que les hommes aux ressources qui leur permettraient d'être plus productives. Faire disparaître une telle inégalité permettrait d'augmenter de 20 à 30 % le rendement de leurs exploitations et de réduire de 12 à 17 % le nombre de personnes souffrant de la faim dans le monde⁶.

Les femmes dépensent par ailleurs davantage pour l'alimentation et la nutrition que le font les hommes quand ils ont le contrôle de ce type de dépenses.

Objectif 6

Garantir l'accès de tous à l'eau (...)

D'ici 2030, la demande mondiale en eau est appelée à augmenter de 50 %. L'agriculture utilise 70 % de l'eau consommée dans le cadre d'activités humaines.

L'accroissement de la production agricole (une des cibles de l'objectif 2) avec moins d'eau constitue un véritable défi.

Objectif 7

Garantir l'accès de tous à des services énergétiques

La plupart des 1,3 milliard de personnes qui n'ont toujours pas accès à l'électricité vivent dans les zones rurales de pays en développement. La pauvreté énergétique constitue un obstacle important à la production de nourriture et à la réduction de la faim.

Les systèmes alimentaires actuels sont extrêmement dépendants des énergies fossiles : ils consomment 30 % de l'énergie mondiale.

Objectif 12

Établir des modes de consommation et de production durables

Chaque année, environ le tiers de la production alimentaire est perdu ou gaspillé. La cible 3 de l'objectif 12 est de réduire de moitié, d'ici 2030, le volume de déchets alimentaires par habitant (pour la distribution comme pour la consommation) et de réduire les pertes de produits alimentaires tout au long des chaînes de production et d'approvisionnement, y compris les pertes post-récoltes.

L'objectif fait également référence à l'importance de minimiser les impacts des produits chimiques sur l'environnement, entre autres sur l'eau et le sol. Cela inclut forcément les pesticides, bien qu'il n'y soit pas fait référence explicitement.

Objectif 13

Prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques (...)

Les changements climatiques ont d'ores et déjà des impacts majeurs sur la production agricole. Certains systèmes de production comme les systèmes agroforestiers peuvent contribuer à augmenter la séquestration de carbone et jouer ainsi un rôle dans la lutte aux changements climatiques.

Objectif 14

Conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines (...)

Près de 3 milliards de personnes dans le monde tirent 20 % de leurs protéines animales des poissons. L'objectif fait référence aux effets néfastes de la surpêche et de la pêche illicite. La gestion durable des écosystèmes marins est essentielle pour assurer une pêche et une sécurité alimentaire durables.

Objectif 15

Préserver et restaurer les écosystèmes terrestres (...)

Un tiers des terres agricoles sont aujourd'hui dégradées. Or, le sol est une ressource non renouvelable évidemment essentielle à la production alimentaire.

Plus de 75 % de la diversité génétique des plantes cultivées a été perdue au cours des dernières décennies et 22 % des races animales sont en danger.

Si l'agriculture est en partie responsable de la dégradation des écosystèmes terrestres (et notamment de la déforestation et de la désertification, dont il est question dans l'objectif), elle peut également être un vecteur pour lutter contre elle.

Pour une sécurité alimentaire et nutritionnelle

CIBLE 1 - ÉLIMINER LA FAIM

D'ici à 2030, éliminer la faim et faire en sorte que chacun, en particulier les pauvres et les personnes en situation vulnérable, y compris les nourrissons, ait accès tout au long de l'année à une alimentation saine, nutritive et suffisante.

► Faits saillants

Si on considère la sous-alimentation chronique seulement, c'est-à-dire le fait de ne pouvoir se procurer une nourriture suffisante pour mener une vie saine, on dénombre encore aujourd'hui 805 millions de personnes sous-alimentées dans le monde, soit une personne sur neuf⁷.

La grande majorité de ces personnes vivent dans des pays en développement. Au cours des dernières décennies, les plus grands progrès en matière de lutte contre l'insécurité alimentaire ont été enregistrés en Amérique latine et en Asie du Sud-Est, tandis que l'Afrique subsaharienne est la seule région qui a régressé. C'est aussi la région avec la plus forte prévalence de la faim, puisqu'une personne sur quatre y est sous-alimentée (soit 220 millions de personnes). En termes absolus, c'est toutefois en Asie du Sud que le nombre de personnes souffrant de faim chronique est le plus élevé, puisqu'il atteint 281 millions de personnes⁸.

► Commentaire

Nourrir le monde est un enjeu de premier plan dans tout programme de développement. L'objectif 2 des ODD, qui vise à éradiquer *complètement* la faim, est à cet égard plus ambitieux que l'ODM 1c, qui visait à réduire *de moitié* le nombre de personnes souffrant de la faim.

La formulation de la première cible illustre les changements historiques apportés à la notion de sécurité alimentaire. Le 1^{er} sommet mondial de l'alimentation en 1974 définissait en effet la sécurité alimentaire essentiellement en termes de *disponibilité* de la nourriture. Or, une production alimentaire suffisante ne garantit pas à elle seule l'*accès* physique ou économique des personnes (en particulier les plus pauvres et vulnérables) à la nourriture. Si tel était le cas, plus personne ne souffrirait de la faim aujourd'hui.

C'est la raison pour laquelle, au cours du 2^e sommet mondial de l'alimentation en 1996, une nouvelle définition reflétant la nature multidimensionnelle de la sécurité alimentaire a été adoptée. La cible 1 de l'objectif 2 des ODD fait siens les quatre concepts clés figurant dans cette définition (Tableau 1). Si l'on retrouve bien sûr l'aspect quantitatif à travers l'adjectif *suffisante*, celui-ci est néanmoins précédé des adjectifs *saine* et *nutritive*, qui mettent l'accent sur l'aspect qualitatif et renvoient à la qualité nutritionnelle et à l'innocuité alimentaire des aliments disponibles.

Tableau 1. Les 4 dimensions de la sécurité alimentaire

<p>Disponibilité physique des aliments (production, approvisionnement)</p> <p>« une alimentation (...) suffisante »</p>	<p>Accès économique et physique aux aliments</p> <p>« accès (...) à une alimentation »</p>	<p>Utilisation des aliments (qui détermine l'état nutritionnel)</p> <p>« une alimentation saine, nutritive »</p>	<p>Stabilité des trois dimensions dans le temps</p> <p>« tout au long de l'année »</p>
--	---	---	---

CIBLE 2 - METTRE FIN À TOUTES LES FORMES DE MALNUTRITION

D'ici à 2030, mettre fin à toutes les formes de malnutrition, y compris en réalisant d'ici à 2025 les objectifs arrêtés à l'échelle internationale relatifs aux retards de croissance et à l'émaciation parmi les enfants de moins de 5 ans, et répondre aux besoins nutritionnels des adolescentes, des femmes enceintes ou allaitantes et des personnes âgées.

► **Faits saillants**

La première cible s'attaque essentiellement au problème de la faim ou de la sous-nutrition, même si des aspects qualitatifs sont aussi mis de l'avant. Or, comme on l'a mentionné précédemment, l'insécurité alimentaire ne réfère pas seulement au fait de ne pas pouvoir se procurer une nourriture en quantité suffisante. Si on ajoute au nombre des *sous-nourris* les personnes *mal nourries*, on ne chiffre plus seulement en centaines de millions les personnes confrontées à l'insécurité alimentaire : 3,5 milliards d'individus souffrent en effet de malnutrition, par déficit ou par excès de nourriture. Plus de 2 milliards d'entre eux présentent notamment des carences en micronutriments, ce qu'on appelle aussi parfois la *faim cachée*⁹. On observe également la coexistence, dans un même pays, au sein d'un même ménage et même, à l'occasion, chez un même individu, de dénutrition et d'obésité, un phénomène qu'on désigne parfois sous le nom de *double fardeau de la malnutrition*.

► **Commentaire**

Alors que les OMD ne tenaient compte que de l'apport calorique en ne faisant référence qu'à la *faim* (cible 1c de l'objectif 1), les ODD, à travers la deuxième cible de l'objectif 2, proposent l'élimination de *toutes les formes de malnutrition*, ce qui illustre bien le changement de paradigme historique et politique du concept d'insécurité alimentaire, qui ne réfère pas ou plus seulement à ceux qui ont faim. On parle en effet de plus en plus de *sécurité alimentaire et nutritionnelle*, même si l'état nutritionnel est un élément fondamental du concept de sécurité alimentaire depuis 1996. L'expression est maintenant largement employée par les instances onusiennes. Le Comité pour la sécurité alimentaire de l'ONU estime en effet qu'elle traduit plus adéquatement l'évolution de la compréhension du phénomène¹⁰.

La cible mentionne, sans plus de précisions, des *objectifs arrêtés à l'échelle internationale* relatifs aux enfants de moins de 5 ans. On peut penser que ces objectifs font référence à la récente *Déclaration de Rome sur la nutrition* (novembre 2014) dans laquelle 170 pays ont pris des engagements pour éliminer la malnutrition à l'échelle mondiale¹¹. L'année 2025 est en effet la date butoir de la *décennie d'action pour la nutrition* proposée dans la Déclaration (2016-2025).

Le premier engagement qu'on y trouve concerne l'élimination de toutes les formes de malnutrition, en particulier chez les enfants de moins de 5 ans. La déclaration réaffirme « le droit de chacun d'avoir accès à une alimentation sûre, suffisante et nutritive » et consacre le *droit à l'alimentation* comme un droit fondamental et essentiel à l'atteinte d'une sécurité alimentaire nationale. Ce *droit à l'alimentation* n'est en revanche jamais mentionné dans l'objectif 2 des ODD.

Comme la première cible, la deuxième cible met par ailleurs l'accent sur les personnes les plus vulnérables. Toutes les études sur l'insécurité alimentaire montrent qu'il y a des ménages plus vulnérables que d'autres. On peut citer le Canada à titre d'exemple ! Le *Rapport sur la mission au Canada* du Rapporteur spécial des Nations Unies sur le droit à l'alimentation précise que certains segments de la population sont particulièrement exposés à l'insécurité alimentaire : les ménages à faibles revenus, les ménages tributaires de l'aide sociale comme principale source de revenus, les ménages qui ne sont pas propriétaires de leur logement, les ménages dirigés par une femme seule, les populations autochtones vivant hors des réserves et les ménages composés de nouveaux immigrants¹².

Dans les deux premières cibles, il est plus particulièrement question des nourrissons et des enfants, ce qui est tout à fait compréhensible quand on sait que la malnutrition est la cause de près de la moitié des décès d'enfants de moins de 5 ans et qu'un enfant de moins de 5 ans sur quatre (soit 161 millions d'enfants dans le monde) souffre d'un retard de croissance en raison d'une sous-alimentation chronique.

Ces deux cibles sont aussi une belle illustration du fait que les ODD, contrairement aux OMD, ne s'adressent pas exclusivement aux pays en développement : à titre d'exemple, on dénombre, au Canada, pas moins de 4 millions de personnes faisant face à l'insécurité alimentaire¹³.

Vers des systèmes alimentaires durables

CIBLE 3 - DOUBLER LA PRODUCTIVITÉ AGRICOLE ET LES REVENUS DES PETITS PRODUCTEURS

D'ici à 2030, doubler la productivité agricole et les revenus des petits producteurs alimentaires, en particulier les femmes, les autochtones, les exploitants familiaux, les éleveurs et les pêcheurs, y compris en assurant l'égalité d'accès aux terres, aux autres ressources productives et intrants, au savoir, aux services financiers, aux marchés et aux possibilités d'ajout de valeur et d'emploi autres qu'agricoles.

► Faits saillants

Dans la cible 3, l'accent est mis sur les aspects socio-économiques des systèmes alimentaires, alors que dans les cibles suivantes, comme on le verra plus loin, on s'intéresse beaucoup aux aspects écologiques. Une attention particulière est accordée aux petits producteurs agroalimentaires, qui sont considérés comme étant les plus vulnérables, mais qui sont aussi les acteurs clés du changement, ce qui justifie d'améliorer l'appui dont ils bénéficient.

Les plus petites exploitations agricoles (les 90 % plus petites, soit 500 millions d'exploitations) fournissent jusqu'à 80 % de la nourriture consommée dans les pays en développement¹⁰. « [Investir] dans ces exploitations constitue donc un moyen considérable d'améliorer la sécurité alimentaire et la nutrition des plus pauvres »¹⁴.

Les femmes constituent presque la moitié de la force de travail agricole dans les pays en développement, bien qu'elles possèdent moins de terre que les hommes et n'ont qu'un faible accès aux ressources. Elles représentent également les deux tiers environ des 600 millions d'éleveurs pauvres du monde¹⁵. Il a été démontré que si elles avaient le même accès que les hommes aux ressources productives et financières, au revenu, à l'éducation et aux services, la productivité agricole augmenterait et le nombre de personnes souffrant de la faim serait réduit de façon importante¹⁶. L'accès à ces ressources est donc une condition clé de l'éradication de la faim et de la pauvreté.

► Commentaire

La troisième cible concerne les questions de productivité agricole, de revenu et d'égalité d'accès aux ressources. Insérée dans l'objectif 2, elle témoigne du fait que sécurité alimentaire et développement agricole sont compris comme allant de pair.

La productivité est le rapport entre la production et la quantité d'un ou plusieurs facteurs de production (terre, capital, travail) utilisés pour l'obtenir. *Doubler la productivité* ne signifie donc pas la même chose que *doubler la production*. Dans le secteur agricole, le premier facteur explicatif de la croissance de la production à partir de la Révolution verte est l'accroissement de la productivité¹⁷. Celle-ci entraîne théoriquement un accroissement du revenu des producteurs et du pouvoir d'achat des consommateurs, dans la mesure où elle va de pair avec une baisse des coûts de production unitaire¹⁸. Il va de soi que dans les pays en développement, où un grand nombre de personnes travaillent en agriculture et où l'alimentation représente encore une part élevée des dépenses des ménages, la productivité agricole représente un enjeu de taille.

La cible 3 ne vise pas l'augmentation de la productivité agricole mondiale, mais uniquement celle des petits producteurs alimentaires. Elle témoigne en cela d'une certaine prise de conscience à l'effet que le problème de la faim ne résulte pas d'un manque de production de nourriture à l'échelle *planétaire*. Or, pendant des décennies, l'augmentation de la production alimentaire *mondiale* est le paradigme qui a prévalu dans les discussions internationales sur la lutte contre l'insécurité alimentaire¹⁹. Le parti-pris de miser à présent sur les petits agriculteurs constitue donc, jusqu'à un certain point, une reconnaissance de leur rôle majeur dans la lutte contre l'insécurité alimentaire. Les luttes paysannes qui se sont concrétisées à travers de grands mouvements comme la *Via Campesina* n'y sont sans doute pas étrangères, puisqu'elles ont largement contribué à la reconnaissance internationale de l'importance de l'agriculture familiale et paysanne, objet d'une *année internationale* en 2014.

L'augmentation de la productivité agricole est censée améliorer le revenu des agriculteurs. Toutefois, les gains de productivité profitent souvent davantage à l'industrie agroalimentaire ou aux autres opérateurs en aval des filières qu'aux agriculteurs eux-mêmes²⁰. Dans le rapport du Rapporteur spécial des Nations Unies sur le droit à l'alimentation de 2010, l'augmentation des revenus des petits exploitants est identifiée comme étant l'un des trois objectifs clés permettant la mise en œuvre du droit à l'alimentation²¹. La cible 3 a le mérite de ne pas passer sous silence la question de la répartition des gains de productivité, puisque l'impératif d'augmenter la *productivité* se double de celui d'augmenter le *revenu* des petits agriculteurs. Cette précision est importante, considérant le fait que la majorité des petits exploitants et des ouvriers agricoles sont des acheteurs nets de denrées alimentaires²² et que 80 % des gens souffrant de la faim et de la pauvreté vivent dans des zones rurales²³. Il n'en reste pas moins que la façon d'assurer une répartition équitable de ces gains n'est précisée ni dans la cible ni dans les trois moyens de l'ODD2, comme on le verra plus loin.

Dans la cible 3, on précise également que l'augmentation de la productivité agricole doit aller de pair avec une égalité d'accès à diverses ressources. L'accès inégal aux conditions permettant d'augmenter la productivité agricole est en effet une des causes sous-jacentes de l'insécurité alimentaire. Afin d'accroître la productivité et les revenus des petits exploitants, on considère donc qu'il faut assurer l'accès aux terres et aux autres ressources productives, ainsi qu'au savoir, aux services financiers et aux marchés, notamment. Or, promouvoir l'égalité d'accès aux terres peut avoir de très grandes implications en matière de droits fonciers, qui recouvrent les droits des personnes « d'utiliser ou de contrôler certaines ressources naturelles : de la propriété aux droits de ramasser du bois de chauffage ou d'utiliser des plantes fourragères »²⁴.

La question de l'équité n'est pas non plus négligée. On précise en effet que l'on doit cibler « en particulier les femmes, les autochtones, les exploitants familiaux, les éleveurs et les pêcheurs ». Mentionnons au passage que les problèmes de développement rencontrés par les populations autochtones ne font l'objet d'aucun traitement spécifique au sein des ODD, où celles-ci ne sont ciblées explicitement qu'à trois reprises, dont deux dans l'objectif 2.

CIBLE 4 - ASSURER LA VIABILITÉ DES SYSTÈMES DE PRODUCTION

D'ici à 2030, assurer la viabilité des systèmes de production alimentaire et mettre en œuvre des pratiques agricoles résilientes qui permettent d'accroître la productivité et la production, contribuent à la préservation des écosystèmes, renforcent les capacités d'adaptation aux changements climatiques, aux phénomènes météorologiques extrêmes, à la sécheresse, aux inondations et à d'autres catastrophes et améliorent progressivement la qualité des terres et des sols.

► Faits saillants

En 2010, dans un de ses rapports annuels au Conseil des droits de l'homme, le Rapporteur spécial des Nations Unies sur le droit à l'alimentation s'est appliqué à montrer pourquoi l'agriculture devait impérativement se réorienter vers des modes de production plus durables et plus justes sur le plan social :

« L'agriculture ne doit pas compromettre sa capacité à satisfaire les besoins futurs. La perte de la biodiversité, l'utilisation déraisonnable de l'eau et la pollution des sols et de l'eau font que les ressources naturelles risquent de ne pas pouvoir continuer à soutenir l'agriculture. Le changement climatique, qui se traduit par des événements météorologiques plus fréquents et extrêmes, comme les sécheresses et les inondations, et par une moindre prévisibilité des précipitations, entrave déjà sérieusement la capacité de certaines régions et communautés à subvenir à leurs besoins alimentaires. Il déstabilise en outre les marchés. »²⁵

L'agriculture et la déforestation sont la cause d'environ un quart des émissions mondiales de gaz à effet de serre provenant des activités humaines. Les émissions provenant de l'agriculture (y compris l'élevage, la foresterie et la pêche) ont presque doublé au cours des 50 dernières années et pourraient augmenter de 30 % d'ici 2050²⁶.

La cible se termine en mentionnant spécifiquement les sols, une ressource naturelle non renouvelable, mais essentielle à la vie. Un quart des terres sont hautement dégradées et 44 %, légèrement ou modérément, en raison de l'érosion, de la salinisation, du compactage et de la pollution chimique²⁷.

► Commentaire

La cible 4 de l'objectif 2 fait directement écho aux recommandations du Rapporteur spécial des Nations Unies sur le droit à l'alimentation. Il y est question des notions clés de résilience, de préservation des écosystèmes, d'adaptation au changement climatique et de qualité des sols.

« La résilience est la capacité des personnes, communautés ou systèmes qui sont confrontés à des catastrophes ou crises à résister et se relever rapidement des dommages subis »²⁸. Or, les exploitants agricoles, les pêcheurs, les éleveurs et les personnes dépendant des forêts sont durement et directement touchés en cas de crises climatiques ou écologiques.

Dans la cible 4, la mise en œuvre de pratiques agricoles résilientes n'est toutefois pas vue uniquement comme un moyen d'améliorer l'adaptation aux crises écologiques et aux changements climatiques. On mentionne en effet, en premier lieu, qu'elle doit permettre d'accroître la productivité et la production. Contrairement à la cible précédente, où il n'était

question que de *productivité*, on parle également ici de *production* : il ne s'agit donc pas seulement de produire plus efficacement, mais également de produire plus. On peut s'interroger sur cette finalité. L'augmentation de la production agricole à laquelle on a assisté au cours des dernières décennies, mais aussi les modes de production qui ont permis un accroissement de la productivité, sont en effet en cause dans l'augmentation des émissions de gaz à effet de serre, de la pollution des sols et des eaux et de la dégradation des sols et des écosystèmes en général. Or, comme on l'a vu précédemment, l'augmentation de la production au cours des dernières décennies n'a pas permis de juguler le problème de la faim.

La FAO estime qu'une augmentation du volume de production agricole vivrière de l'ordre de 70 % sera nécessaire pour nourrir 9 milliards d'habitants à l'horizon 2050²⁹. S'il est plausible qu'un accroissement de la production soit nécessaire pour faire face à la croissance démographique, il ne faudrait toutefois pas oublier qu'il existe des alternatives pour augmenter la disponibilité alimentaire, ce dont la cible 4 ne fait toutefois pas mention. On peut citer à titre d'exemple la lutte contre les pertes post-récoltes et le gaspillage alimentaire, ainsi que la réallocation de terres agricoles détournées de la production alimentaire au profit de la production de nourriture pour les animaux d'élevage ou d'agrocarburants. De telles mentions auraient eu le mérite de faire en sorte qu'on n'aborde pas le problème de la sécurité alimentaire sous le seul angle de *l'offre*. La *demande*, qui est fortement liée aux régimes alimentaires et aux modes de consommation, exerce en effet une pression considérable sur la production agricole et les agroécosystèmes. L'ancien Rapporteur spécial des Nations Unies pour le droit à l'alimentation, Olivier De Schutter, conteste d'ailleurs la valeur de l'estimation de la FAO quant à la nécessité d'accroître de 70 % la production agricole à la lumière de ces derniers arguments. Dans son rapport consacré à l'agroécologie et au droit à l'alimentation, il rappelle en effet que cette estimation se fonde sur les courbes de demande actuelles et ne prend pas en compte le fait qu'un changement dans les modes de consommation pourrait certainement alléger l'impératif d'augmenter considérablement la production agricole mondiale³⁰.

Enfin, si l'agriculture est en partie en cause dans la dégradation des sols et des écosystèmes, la cible 4 a le mérite de mettre de l'avant le fait qu'elle peut (et doit) aussi jouer un rôle de premier plan dans leur protection. On peut penser notamment à la contribution potentielle de l'agroforesterie ou des pratiques *agroécologiques* dans leur ensemble.

La réalité des changements climatiques, qui pourraient se traduire par une diminution des rendements agricoles, est également reconnue dans la cible. La hausse des températures pourrait notamment accélérer la désertification et augmenter la fréquence d'événements climatiques extrêmes. Or, la plupart des projections prévoient que les impacts les plus néfastes des changements climatiques se feront sentir non pas dans les pays tempérés, qui portent une responsabilité historique dans les émissions mondiales de gaz à effet de serre, mais dans les pays de la zone intertropicale, c'est-à-dire principalement dans des pays en développement à forte croissance démographique qui peinent à atteindre la sécurité alimentaire.

CIBLE 5 - PRÉSERVER LA BIODIVERSITÉ

*D'ici à 2020, **préserv**er la **diversité génétique** des semences, des cultures et des animaux d'élevage ou domestiqués et des espèces sauvages apparentées, y compris au moyen de banques de semences et de plantes bien gérées et diversifiées aux niveaux national, régional et international, et **favoriser l'accès aux avantages** que présentent l'utilisation des ressources génétiques et du savoir traditionnel associé **et le partage juste et équitable de ces avantages**, ainsi que cela a été décidé à l'échelle internationale.*

► **Faits saillants**

La Convention pour la diversité biologique (CDB) définit la biodiversité comme la « variabilité des organismes vivants de toute origine y compris, entre autres, les écosystèmes terrestres, marins et autres écosystèmes aquatiques et les complexes écologiques dont ils font partie ; cela comprend la diversité au sein des espèces et entre espèces ainsi que celle des écosystèmes ». L'appauvrissement de la biodiversité est une préoccupation grandissante à l'échelle mondiale, car elle met en péril la durabilité des services fournis par les écosystèmes, menaçant de ce fait la santé des êtres humains et des autres espèces de la planète, la sécurité alimentaire et la résilience des systèmes agricoles et des écosystèmes en général.

Certaines pratiques agricoles sont particulièrement nuisibles à la préservation de la biodiversité : on peut penser aux pratiques monoculturales à grande échelle ou à l'usage intensif de pesticides. L'utilisation d'un nombre limité d'espèces (plantes et animaux) est également une cause majeure de l'érosion génétique et de l'augmentation de la vulnérabilité des cultures spécialisées et de l'élevage. La FAO estime qu'au cours du siècle dernier, près des trois quarts de la diversité génétique des cultures agricoles ont été perdus. Le blé, le riz, le maïs et la pomme de terre fournissent à elles seules 60 % de la ration énergétique de la population mondiale³¹. L'agriculture n'est pourtant pas un mal en soi : des pratiques agricoles durables peuvent contribuer, dans une certaine mesure, à mettre en valeur la biodiversité.

Ce ne sont toutefois pas tant les pratiques agricoles durables favorisant la biodiversité qui sont au cœur de la cible 5, mais plutôt les enjeux éthiques d'usage, d'exploitation et de partage des ressources génétiques agricoles. La biodiversité et, plus spécifiquement, les ressources génétiques (qui ne sont qu'un aspect de la biodiversité) font en effet l'objet d'une gouvernance mondiale complexe. À partir du moment où les biotechnologies ont été développées, et en particulier depuis les années 1990, l'accès aux ressources génétiques est devenu un enjeu stratégique pour la recherche et l'industrie. Plusieurs entreprises, industries pharmaceutiques et agroalimentaires en tête, réalisent des bénéfices considérables grâce à la mise en valeur de ces ressources. Or, celles-ci proviennent souvent de pays en développement et, dans bien des cas, ont été d'abord identifiées et mises en valeur par des communautés autochtones et de petits exploitants agricoles des zones intertropicales³². Ce sont eux qui ont permis de préserver et de développer une très grande partie du matériel génétique agricole utilisé sur la planète. Or, le droit des paysans de disposer librement de certaines ressources comme les semences (qui renferment le patrimoine génétique des plantes) est aujourd'hui sérieusement mis à mal. L'idée de partager les avantages issus de l'utilisation des ressources vise donc à rétablir un certain équilibre entre les bénéfices des industries (souvent issues des pays riches en technologies) et ceux des populations (souvent issues des pays intertropicaux).

► Commentaire

La cible 5 fait allusion, sans plus de précisions, aux décisions internationales relatives à « l'accès aux avantages que présentent l'utilisation des ressources génétiques et du savoir traditionnel associé et [au] partage juste et équitable de ces avantages ». Il s'agit certainement d'une référence au mécanisme de l'APA (Accès aux ressources génétiques et Partage des Avantages issus de leur utilisation), qui constitue le troisième pilier de la CDB adoptée à Rio de Janeiro en 1992 (article 1). La CDB estime que « le pourvoyeur d'une ressource génétique doit pouvoir profiter des bénéfices qui résultent de sa mise en valeur par autrui »³³. Tout en reconnaissant la souveraineté des États sur leurs ressources, elle entérine toutefois le principe de brevetabilité du vivant auxquels les pays en développement étaient pourtant initialement hostiles tout en réclamant un partage plus équitable des APA. La CDB marque donc un tournant historique majeur en ce qu'elle instaure un véritable régime contractuel pour l'accès aux avantages et leur partage.

Cela étant dit, la cible 5 fait vraisemblablement plus précisément référence à un instrument postérieur à la CDB et spécifique aux ressources génétiques agricoles : le *Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture* (TIRPAA) adopté en 2001 par les États membres de la FAO. Le TIRPAA a pour objectif de soutenir la conservation de la biodiversité cultivée afin de garantir la sécurité alimentaire. Son Article premier mentionne, dans les mêmes termes que la cible 5, l'importance d'assurer un « partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation [des ressources phytogénétiques] ». Or, il existe d'importantes nuances entre la conception des APA promue par la FAO et par ce traité, et celle de la CDB. La FAO considère en effet que les ressources génétiques agricoles sont « le patrimoine commun de l'humanité » et doivent être « préservées et librement accessibles pour être utilisées dans l'intérêt des générations présentes et futures »³⁴. Elles ont un statut particulier en vertu de leur rôle dans la sécurité alimentaire mondiale et ne peuvent par conséquent être gouvernées comme le reste de la biodiversité³⁵.

Dans cette optique, le TIRPAA, qui reconnaît le bienfondé du principe de partage promu par la CDB, instituant un régime de mutualisation des ressources entre États membres. Dans les faits, on constate que les principaux bénéficiaires de ce système ne sont pas les paysans « qui ont créé et conservé la biodiversité agricole de génération en génération », mais les scientifiques et les industriels³⁶. Même si, dans ce régime, aucune propriété intellectuelle ne peut être revendiquée sur les ressources génétiques en elles-mêmes, la variété végétale dite DHS (distincte, homogène, stable), clairement attribuable à un sélectionneur, peut être protégée par le certificat d'obtention végétale (COV), mis en place en 1961 par la Convention UPOV (Union pour la protection des obtentions végétales).

La production libre de semences, par les agriculteurs, à partir de variétés protégées par un COV, pourrait vraisemblablement être considérée comme un APA à la lecture du TIRPAA, qui reconnaît aux agriculteurs le droit de « conserver, utiliser, échanger et vendre » leurs semences en vertu de leur contribution fondamentale à « la conservation et la mise en valeur des ressources phytogénétiques ». Dans les faits, l'exercice de ce droit est toutefois sérieusement mis à mal en raison de la puissance des lobbies semenciers et du renforcement de leurs droits de propriété intellectuelle sur les variétés et les semences au cours des dernières années³⁷.

Si ce tableau n'offre qu'un éclairage juridique très partiel de l'APA, il nous permet toutefois de comprendre que les mécanismes développés pour mettre en œuvre ce principe ont, « ainsi que cela a été décidé à l'échelle internationale », une portée très limitée, voire une influence néfaste sur les droits des petits producteurs alimentaires, considérant que les objectifs poursuivis par

les différents régimes internationaux de protection de l'APA sont potentiellement conflictuels (privatisation/mutualisation ; protection des droits des obtenteurs/protection des droits des agriculteurs). Au regard des implications considérables de l'appropriation des ressources génétiques agricoles sur la sécurité alimentaire mondiale, la contribution de la cible 5, qui se contente de réitérer un principe en panne sans lui donner plus de consistance, est somme toute plutôt décevante.

► Commentaire général

Le tableau suivant illustre quelques-unes des externalités négatives de nos systèmes alimentaires et leurs échos dans l'objectif 2.

Tableau 2. La prise en compte de l'iniquité et de la non-durabilité des systèmes alimentaires dans l'ODD2

Impacts sociaux		Impacts environnementaux	
Faim	cible 1	Dégradation des sols et des écosystèmes et changements climatiques	cible 4
Malnutrition	cible 2	Érosion de la biodiversité	cible 5
Pauvreté rurale et inégalités d'accès aux ressources	cible 3		

L'objectif 2 a le mérite de considérer conjointement des problèmes de santé humaine, de qualité de l'environnement et de justice sociale. Il témoigne de la mobilisation internationale croissante autour du concept de systèmes alimentaires durables, qui prend en compte dans un seul et même cadre de réflexion et d'action des enjeux alimentaires, socio-économiques et environnementaux.

Ainsi, les trois dernières cibles de l'objectif 1 affirment que l'accroissement de la productivité et de la production alimentaire, pour être durable, doit être lié à des pratiques agricoles résilientes et à un effort pour réduire la dégradation des terres et la perte de biodiversité³⁸. Plus encore, il doit répondre à des exigences d'équité et de justice sociale (revenu décent, accès aux ressources, accès aux avantages). À la différence des OMD, les ODD s'inscrivent en général dans cet effort de pensée systémique, considérant de pair les enjeux sociaux, économiques et environnementaux. Cela étant dit, l'objectif n'aborde pas de front d'autres externalités négatives de nature sociale (comme les maladies liées à la consommation d'aliments industriels peu nutritifs) ou environnementale (comme la pollution de l'eau et de l'air et la déforestation).

Les moyens de mise en œuvre

Pour l'objectif 2, trois *moyens de mise en œuvre* soulignent certaines exigences afin d'être en mesure d'atteindre les cibles fixées. Il s'agit de l'accroissement de l'investissement (a), de la prévention des restrictions et distorsions commerciales (b) et des mesures pour assurer le bon fonctionnement des marchés (c).

MOYEN A - INVESTISSEMENT

Accroître, notamment dans le cadre du renforcement de la coopération internationale, l'investissement en faveur de l'infrastructure rurale, des services de recherche et de vulgarisation agricoles et de la mise au point de technologies et de banques de gènes de plantes et d'animaux d'élevage, afin de renforcer les capacités productives agricoles des pays en développement, en particulier des pays les moins avancés.

► Faits saillants

Le moyen a met de l'avant l'investissement dans l'infrastructure rurale, les services de recherche et de vulgarisation et la mise au point de technologies et de banque de gènes, qui constituent autant de domaines où le financement a considérablement diminué au cours des dernières décennies du fait des politiques de restriction budgétaire préconisées par la Banque mondiale, le FMI et l'OCDE³⁹. Dans de nombreux pays en développement, les infrastructures (transport, électricité, services logistiques) font défaut et nuisent notamment à la commercialisation des produits agricoles et à la compétitivité du secteur en général.

► Commentaire

Le premier moyen avancé par l'ODD2 marque un changement de cap par rapport aux politiques préconisées par le consensus de Washington : les investissements doivent être revus à la hausse et les bailleurs de fonds internationaux doivent augmenter leur contribution à l'aide au développement de l'agriculture dans les pays en développement, particulièrement dans les pays dits les moins avancés. Ces recommandations font écho au *Rapport 2010 de la CNUCED sur la technologie et l'innovation pour le renforcement de la sécurité alimentaire en Afrique grâce à la science, à la technologie et à l'innovation*. Le rapport préconise le renforcement des capacités d'innovation des systèmes agricoles africains et rappelle que dans les pays agricoles d'Afrique subsaharienne, l'agriculture est essentielle à la croissance⁴⁰. Le moyen a propose aussi de renforcer la *coopération internationale* à cet effet. Toutefois, il faut convenir que le besoin en investissement est *massif*, « sans commune mesure avec les financements consentis actuellement par les pays riches en faveur des pays pauvres »⁴¹.

Les solutions préconisées par le moyen a soulèvent un certain nombre d'interrogations. Si la pertinence de l'investissement dans les infrastructures, la recherche et les services de vulgarisation peut difficilement être remise en cause, ce n'est pas le cas pour *la mise au point de technologies et de banques de gènes*. Au-delà de ces moyens en eux-mêmes, c'est surtout l'absence de propositions accordant une place de choix aux agriculteurs et aux savoirs paysans qui déçoit. Alors que le petit agriculteur est au cœur des cibles de l'objectif, il est le grand absent des solutions avancées, ou y apparaît à tout le moins comme une figure plutôt passive.

La recherche est un processus long et continu qui nécessite des investissements considérables. Mais ces investissements sont extrêmement rentables : là où les investissements du secteur public dans la recherche agricole sont conséquents, on observe partout un important développement de l'agriculture, particulièrement dans les pays les moins avancés⁴². Malgré un tel impact, la recherche dans les pays les moins avancés reste très faible en comparaison avec ce que l'on observe dans d'autres pays en développement ou développés⁴³.

Certaines technologies contribuent indéniablement, elles aussi, au développement. Les technologies de transformation, de conservation et d'entreposage jouent un rôle majeur dans la sécurité alimentaire. Il en est de même des technologies de l'information et de la communication. Le terme *technologies* réfère en fait à un très large spectre d'outils et, bien qu'il soit utilisé ici sans plus de précisions, on ne peut s'empêcher de penser, notamment en raison de sa proximité avec la mention des banques de gènes, qu'il réfère aussi (et surtout ?) aux biotechnologies, souvent présentées comme pouvant accroître les rendements agricoles et, par voie de conséquence, la sécurité alimentaire. Or, la plupart des produits issus de biotechnologies sont protégés par des brevets (ou d'autres formes de droits de propriété intellectuelle), le secteur étant fortement marqué par d'importants intérêts commerciaux. Leur usage est également controversé au plan social et environnemental, notamment en raison des risques potentiels qu'ils font peser sur la santé humaine et les agroécosystèmes. Dans la mesure où les différentes cibles de l'ODD2 placent le développement durable et le petit agriculteur au cœur de la lutte contre la faim, on aurait pu s'attendre à ce que de telles préoccupations apparaissent dans les solutions préconisées. L'investissement dans certaines technologies est sans doute essentiel à l'augmentation des capacités productives des pays en développement. Cependant, la promotion des technologies *seules*, à plus forte raison des biotechnologies, contient le risque de dévaloriser la contribution (pourtant majeure) des pratiques agricoles traditionnelles à la sécurité alimentaire (via la préservation de la biodiversité, par exemple). Elle pose aussi la question de la prééminence des pays riches (et des firmes multinationales) dans le domaine. Par ailleurs, ces technologies ne sont pas forcément adaptées aux conditions locales des pays en développement. Le manque de connaissances des agriculteurs constitue également un frein majeur à leur adoption. Or, cette contrainte peut être en partie levée par un meilleur accès au savoir et des investissements renforcés, non pas seulement en recherche et en vulgarisation, mais aussi en formation agricole, à laquelle on ne fait malheureusement aucunement référence dans le moyen a.

Puisqu'il est tout de même question, dans les ODD, de développement durable, il eût été intéressant d'intégrer au côté de l'investissement dans les technologies, l'investissement dans la recherche, la formation et la vulgarisation en agroécologie. La proposition agroécologique a ceci de particulièrement intéressant qu'elle émane, tout d'abord, des savoirs des agriculteurs et qu'elle préconise des pratiques agricoles durables. Dans de nombreux pays en développement, la surexploitation des ressources a conduit à l'épuisement du capital naturel. Revenir aux connaissances autochtones et les approfondir, par des recherches axées sur des méthodes de production permettant de préserver les ressources naturelles et l'environnement (qui constituent les bases du potentiel productif), s'avèrent des stratégies particulièrement intéressantes dans une perspective de développement durable. C'est tout le sens du propos du Rapport sur l'agroécologie, du Rapporteur spécial des Nations Unies pour le droit à l'alimentation, dans lequel il est essentiellement question du réinvestissement dans l'agriculture. Or, comme cela est mentionné dans le rapport, ce réinvestissement ne doit pas seulement viser à réorienter les systèmes agricoles des pays en développement vers des systèmes hautement productifs (comme le préconise le moyen a), mais *aussi* à assurer la réalisation concrète du droit à l'alimentation (absent, comme nous l'avons vu précédemment, de l'ensemble de l'ODD2). La pratique de l'agroécologie nécessite toutefois un important bagage de

connaissances. Le rapporteur souligne donc l'importance d'investir dans la recherche et la vulgarisation en agroécologie. Or, si la recherche se développe moins vite dans ce domaine que dans celui des biotechnologies, par exemple, c'est sans doute parce que les pratiques agroécologiques peuvent difficilement faire l'objet de brevet et n'intéressent pas, de ce fait, le secteur privé.

Le moyen a préconise également la mise au point de banques de gènes dont on comprend facilement la finalité : face à l'appauvrissement criante de la biodiversité, elles ont pour objectif de préserver la diversité génétique et de constituer notamment une réserve de semences. La pratique à grande échelle de la monoculture, la spécialisation et l'usage d'un nombre restreint d'espèces végétales sont, ici, largement en cause. Mais les catastrophes naturelles et les guerres peuvent également participer à la destruction de la biodiversité. Pas plus tard qu'en juillet 2015, la banque de gènes syrienne a été détruite à Alep. La Syrie est alors devenue le premier pays à faire appel à la plus grande réserve mondiale de semences, située en Norvège. Qualifiée de véritable *Arche de Noé végétale*, la réserve Svalbard a ainsi fait la triste preuve de son utilité. Les banques de gènes suscitent néanmoins un certain nombre de réserves, tant de la part d'organisations de la société civile que de spécialistes de la biodiversité. Ces véritables *coffres-forts* comptent en effet parmi leurs financiers des géants du secteur des biotechnologies agroalimentaires et des semences (ou des fondations qui, à l'instar de la Fondation Gates, comptent des actions dans ce secteur)⁴⁴. Ces derniers sont pourtant largement mis en cause dans l'appauvrissement de la biodiversité mondiale. Des chercheurs font également valoir que ce n'est pas hors sol (*ex situ*) qu'on préserve le mieux la biodiversité, mais sur le terrain (*in situ*). Les petits agriculteurs sont donc les principaux garants du patrimoine génétique agricole mondial. Sans contester le bien-fondé des banques de gènes, force est de constater que les agriculteurs ne font pas vraiment partie de la solution dans la formulation du moyen a et que les choix opérés sont révélateurs d'enjeux éminemment politiques et économiques liés à la conservation de la biodiversité.

MOYEN B - PRÉVENTION DES RESTRICTIONS ET DISTORSIONS COMMERCIALES

Corriger et prévenir les restrictions et distorsions commerciales sur les marchés agricoles mondiaux, y compris par l'élimination parallèle de toutes les formes de subventions aux exportations agricoles et de toutes les mesures relatives aux exportations aux effets similaires, conformément au mandat du Cycle de développement de Doha.

► Faits saillants

Pour comprendre la référence aux *subventions aux exportations* et aux *distorsions du marché*, il convient de revenir aux lendemains de la Seconde Guerre mondiale. Après des années de privation, les pays, qu'on qualifiera plus tard de *développés*, soucieux d'assurer leur sécurité alimentaire en augmentant leur production agricole, ont mis en place dans la deuxième moitié du XX^e siècle des politiques de soutien agricole « permettant de faire profiter leurs agriculteurs soit de prix agricoles soutenus à des niveaux supérieurs aux prix mondiaux, soit d'aides directes à la production »⁴⁵. Aujourd'hui, les 14 pays de l'OCDE soutiennent encore largement leur production nationale et subventionnent leurs exportations.

Le Cycle de Doha fait référence au dernier cycle de négociations commerciales entre les membres de l'OMC, lancé à Doha, au Qatar, en 2001. Il vise à réformer en profondeur le système commercial international par la réduction des obstacles au commerce et la révision de certaines

règles commerciales. Un de ses principaux objectifs était également d'améliorer les perspectives commerciales des pays en développement, raison pour laquelle on parle aussi souvent du Cycle de développement de Doha. Les négociations comportent une longue liste de thèmes, dont l'agriculture est de loin l'un des plus contentieux.

► Commentaire

L'objectif 2 a le mérite de s'attaquer aux distorsions des échanges, « le protectionnisme et l'interventionnisme agricoles dans les pays du Nord [étant en effet] souvent accusés de bloquer le développement du Sud »⁴⁶. Toutefois, le fait que le moyen b utilise le Cycle de Doha comme référence et s'attaque aux restrictions commerciales plutôt qu'à d'autres obstacles comme ceux qui restreignent l'atteinte de l'autonomie alimentaire par les pays en développement, n'en fait pas, à nos yeux, un objectif novateur et ambitieux.

Pour justifier cette position, il convient de remonter aux négociations de l'Uruguay Round en 1994. L'Accord qui en a découlé visait en effet à lutter contre les distorsions commerciales, et ce, par trois formes de mesures : la réduction du soutien à la production, des droits de douane et des subventions à l'exportation⁴⁷. Afin que les pays en développement puissent tirer profit de cet Accord, les institutions financières internationales (principalement la Banque mondiale) les ont encouragés à développer la production de produits exportables pour lesquels ils disposent d'un avantage comparatif⁴⁸. Concrètement, les investissements et les financements internationaux se sont donc tournés vers *les grandes cultures d'exportation* (thé, café, banane, sucre de canne...), conduisant les pays en développement à se spécialiser dans un nombre limité de productions. Les conséquences de ces politiques ont été majeures : la spécialisation de l'agriculture, restreinte essentiellement à des produits destinés à l'exportation, a en effet accru la vulnérabilité des pays en développement face à la volatilité des prix et augmenté leur dépendance envers les importations alimentaires, les faisant passer en quelques années d'exportateurs nets... à importateurs nets de produits agricoles ! Ce changement s'explique en particulier par une offre insuffisante et inadaptée (sans compter que l'urbanisation a conduit à des modifications importantes de la demande alimentaire). Si l'on ajoute à cela le niveau dérisoire de protection des pays les moins avancés face aux importations (les frais de douane pour les produits alimentaires étant très faibles) et les mesures insignifiantes (voire négatives) de soutien à l'agriculture⁴⁹, on comprend aisément qu'il est plutôt difficile pour eux de résister à la concurrence internationale.

Le Cycle de développement de Doha s'inscrit dans les suites du travail lancé par l'Accord de l'Uruguay Round. Or, le passage d'exportateurs nets à importateurs nets modifie considérablement les enjeux commerciaux des pays en développement qui, au vu de la volatilité des prix internationaux des denrées alimentaires et des crises qui en ont découlé, n'ont vraisemblablement pas intérêt, s'ils veulent lutter contre l'insécurité alimentaire, à miser sur les cultures d'exportation, mais bien plutôt à se concentrer sur leurs productions vivrières et leur autonomie alimentaire face aux importations. En ce sens, la libéralisation accrue promue par le Cycle de Doha, qui vise à faciliter l'accès des marchés du Nord aux pays du Sud, ne devrait probablement pas constituer la priorité. En l'absence de références à l'autonomie alimentaire des pays en développement, la mention du Cycle de développement de Doha dans l'objectif 2 peut donc laisser perplexe. Un des enjeux essentiels pour les pays en développement n'est-il pas en effet de parvenir à investir d'abord dans leurs propres capacités de production ? Des expériences dans certains pays ont montré que l'interdiction temporaire de certaines importations a permis de développer des productions nationales⁵⁰.

Selon certains analystes, la déclaration ministérielle de Doha, en assignant littéralement à la libéralisation commerciale la finalité du *développement*, était vouée à l'échec dans la mesure où le lien entre commerce agricole international et développement « n'est fondé ni théoriquement ni empiriquement »⁵¹. Certains économistes font d'ailleurs valoir que les pays riches ne se sont pas développés dans un contexte de libre-échange (bien au contraire). Si le libre-échange est souvent présenté aujourd'hui comme la clé du développement, ce n'est pas parce qu'il permet un partage plus juste et équitable, mais plutôt parce qu'il profite au plus compétitif⁵².

Le Cycle de Doha visait tout de même la conclusion d'accords commerciaux plus justes et l'aménagement d'un traitement spécial pour les pays en développement, particulièrement pour ceux dits les moins avancés, qui bénéficient d'une certaine flexibilité dans la mise en œuvre des règles de l'OMC. Face aux stratégies bilatérales et régionales des grandes puissances, l'OMC peut en effet constituer un moyen de rééquilibrage des rapports de force et de régulation du commerce international (un pays, une voix). Il ne s'agit donc pas d'assigner à l'instance commerciale multilatérale la responsabilité de tous les maux ni de rejeter en bloc le processus de libéralisation. Cependant, il est important de tenir compte de l'impact très différencié de la libéralisation sur les pays en développement.

MOYEN C - BON FONCTIONNEMENT DES MARCHÉS

Adopter des mesures visant à assurer **le bon fonctionnement des marchés** de denrées alimentaires et des produits dérivés et faciliter **l'accès rapide aux informations relatives aux marchés**, y compris les réserves alimentaires, afin de contribuer à limiter l'extrême volatilité du prix des denrées alimentaires.

► Faits saillants

Le système alimentaire mondial est plus vulnérable aujourd'hui à *la volatilité du prix des denrées alimentaires*, les marchés étant de plus en plus intégrés au niveau mondial et les chocs internationaux se propageant plus rapidement sur les marchés intérieurs. Les pays les plus pauvres sont, bien sûr, les plus vulnérables à la hausse des prix, d'autant plus que la part de l'alimentation dans le budget des ménages y est plus élevée que dans les pays à haut revenu⁵³. On a pu l'observer dans plusieurs pays du monde lors des émeutes de la faim de 2008. Il s'agit donc d'un véritable enjeu pour la sécurité alimentaire, d'autant plus que la FAO estime que « les récentes périodes de fortes volatilités des prix sur les marchés agricoles mondiaux présagent de l'accroissement et de la fréquence des menaces pour la sécurité alimentaire mondiale. Afin de réduire la vulnérabilité des pays, les politiques devraient améliorer le fonctionnement des marchés et préparer les pays à mieux faire face aux effets néfastes de la forte volatilité des prix »⁵⁴.

► Commentaire

D'une façon générale, les facteurs ayant un impact sur la volatilité des prix sont multiples et complexes. Ils résultent à la fois de facteurs externes au système alimentaire (sphère économique et financière) et de facteurs internes (déséquilibre entre l'offre et la demande).

Parmi les principaux facteurs ayant eu, selon diverses études internationales, un impact sur les prix agricoles et alimentaires durant la crise de 2008, et dont la multiplicité rend difficile l'analyse, on peut mentionner les suivants⁵⁵ :

- facteurs liés à une poussée de la demande
 - ex. : croissance de la demande et transition de la diète vers plus de protéines animales dans les pays en développement, particulièrement la Chine et l'Inde
- facteurs liés à une insuffisance de l'offre
 - ex. : augmentation des coûts de production, notamment du coût des engrais et des combustibles
- facteurs liés aux tensions sur les ressources provoquées par les agrocarburants
 - ex. : accroissement de la production d'agrocarburants imputable aux fortes subventions accordées aux États-Unis et dans l'UE
- facteurs résultant de la flambée du prix du pétrole
- facteurs résultant des politiques commerciales des États
- facteurs relevant de la spéculation financière et commerciale
- facteurs provoqués par la dépréciation du dollar

Or, le moyen c suggère l'adoption de *mesures visant à assurer le bon fonctionnement des marchés* sans mettre nommément en cause certains facteurs de la volatilité des prix des denrées alimentaires. Si la question de l'insuffisance des réserves mondiales est mentionnée, ainsi que celle du manque d'accès de certains acteurs (on peut évidemment penser ici aux petits agriculteurs) *aux informations relatives aux marchés*, on ne fait aucunement mention, à titre d'exemple, de la question des agrocarburants.

Les limites de l'objectif 2

Le droit à l'alimentation n'est pas mentionné dans la moindre cible de l'objectif 2, tout comme l'importance de la souveraineté alimentaire ou de l'autonomie alimentaire, pourtant promues par les organisations paysannes à travers le monde. On n'y trouve pas un mot non plus sur la progression de la production d'agrocarburants concurrençant la production d'aliments sur les terres agricoles, alors qu'on sait que la croissance de cette production est un des facteurs des crises alimentaires récentes⁵⁶. On ne dit rien non plus de l'accaparement des terres, qui suscite un nombre croissant d'inquiétudes. Rien sur la spéculation financière... Bref, plusieurs enjeux contemporains qu'on aurait pourtant pu aisément souligner sont absents de l'objectif 2.

Certes, les ODD ne pouvaient pas tout contenir (on leur reproche déjà d'être trop longs). Il ne faut pas non plus négliger un de leurs principaux apports, qui a trait à leur approche systémique du développement durable. Toutefois, il nous semble exagéré d'affirmer, à l'instar de la FAO, que l'objectif 2 propose un changement profond du système mondial d'alimentation et d'agriculture⁵⁷.

L'objectif 2 fait certes la promotion des petits producteurs alimentaires. Toutefois, ses cibles et, surtout, les moyens proposés pour les atteindre ne font qu'effleurer les mécanismes d'oppression qu'exerce le système alimentaire sur la petite agriculture. On n'y trouve pas un mot sur les grands acteurs du système alimentaire mondial, alors que « les 200 premières sociétés de l'agroalimentaire contrôlent le quart des ressources productives mondiales », exerçant de fait « un monopole sur l'ensemble de la chaîne alimentaire : semences, engrais, pesticides, stockage, transport, distribution »⁵⁸. En effet, à côté d'une agriculture paysanne et familiale encore largement répandue dans le monde, on observe depuis environ un siècle un mouvement de concentration des entreprises agroalimentaires, particulièrement en amont du système alimentaire (production de semences, engrais chimiques, matériel agricole). Les deux derniers rapporteurs spéciaux des Nations Unies sur le droit à l'alimentation ont pourtant dénoncé le fonctionnement même de ce marché mondial comme facteur au moins en partie responsable de la faim dans le monde. L'accusation est trop forte pour n'être qu'effleurée dans un objectif universel aspirant à l'atteinte de la sécurité alimentaire et à la mise en place de systèmes alimentaires durables.

Alors que population et consommation alimentaire ne cessent d'augmenter, le nombre d'entreprises alimentaires ne fait, quant à lui, que diminuer⁵⁹. Il s'agit là d'un élément clé pour comprendre la pauvreté rurale et la persistance de l'insécurité alimentaire. La promotion, dans l'ODD2, de la petite agriculture constitue certainement une avancée. On pourrait même y voir, jusqu'à un certain point, une proposition alternative à la concentration croissante dans le secteur agroalimentaire. Mais la promotion des petits producteurs alimentaires pour l'atteinte d'une agriculture durable n'est-elle pas vouée à l'échec sans une lutte parallèle contre ce phénomène de concentration ?

Ces quelques exemples illustrent brièvement quelques-uns des éléments sur lesquels l'objectif 2 fait l'impasse, ce qui risque de contrecarrer l'atteinte de ses différentes cibles. Dans les lignes qui suivent, nous aborderons un peu plus en détail, quoique toujours brièvement, deux de ces éléments : l'absence de référence aux notions de droit à l'alimentation et de souveraineté alimentaire ; et la dépossession paysanne du patrimoine semencier.

Le droit à l'alimentation et la souveraineté alimentaire, sacrifiés à l'autel du libre-échange ?

Si le droit à l'alimentation n'est pas mentionné dans l'objectif 2, est-ce parce qu'il constitue une forme de menace au commerce international et à la libéralisation des échanges ? Si un État prend des mesures pour soutenir sa production agricole en vue d'atteindre la sécurité alimentaire, il peut se retrouver en porte à faux avec les accords de commerce ou de libre-échange bilatéraux qu'il a contractés, ce qui permet à d'autres États d'appliquer des mesures le pénalisant. Si le droit à l'alimentation avait véritablement *force de droit*, il pourrait nuire à certains éléments des accords de libre-échange qui ne se soucient pas nécessairement de la sécurité alimentaire des collectivités. C'est en tout cas cette crainte qui conduit, par exemple, les États-Unis à considérer l'alimentation davantage comme *un but, une aspiration*, que comme un droit. De même, le droit à une alimentation suffisante et adéquate protégé par le *Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels* (article 11) n'a pas été formellement reçu en droit canadien et n'est donc pas directement applicable en droit interne.

La souveraineté alimentaire, dont il n'est pas fait mention non plus dans l'objectif 2, mérite aussi qu'on s'y attarde, dans la mesure où elle rejoint les revendications de cibles clés de l'objectif 2 (notamment les petits agriculteurs et les peuples autochtones). La *souveraineté alimentaire*, telle que définie lors du Forum mondial sur la souveraineté alimentaire de 2001, réfère à la capacité et au droit des peuples de « [...] définir leurs propres politiques et stratégies durables de production, de distribution et de consommation d'aliments qui garantissent le droit à l'alimentation à toute la population, sur la base de la petite et moyenne production [...] ».

La lutte pour la souveraineté alimentaire⁶⁰ s'inscrit donc dans un mouvement social contre-hégémonique, initié par de petits agriculteurs, de petits éleveurs et les membres de peuples autochtones, reposant sur une critique radicale des politiques économiques et commerciales néolibérales qui dominent au niveau mondial et au sein de nombreuses juridictions nationales. L'approche de la souveraineté alimentaire préconise une production alimentaire locale autonome, en conformité avec les ordres normatifs des communautés concernées. Elle implique donc non seulement l'accès aux aliments, mais aussi l'accès aux moyens de les produire, y compris l'accès sécurisé à des ressources productives comme la terre, l'eau, la forêt et, bien sûr, les semences.

Les aliments ne sauraient en effet être réduits à de simples produits commerciaux. Les activités liées à leur production, à leur distribution et à leur consommation sont intimement liées aux cultures locales, en plus de constituer un fondement essentiel des rapports sociaux au sein de nombreuses communautés.

La durabilité de la production alimentaire sur le plan écologique, social et culturel constitue l'un des principes fondamentaux de la souveraineté alimentaire. Celle-ci repose de plus sur la participation démocratique et égalitaire des citoyens aux processus décisionnels en matière d'alimentation, ainsi que sur la transparence et sur l'accès à l'information. Or, ces principes ne trouvent pas leur place dans l'objectif 2.

Dépossession paysanne du patrimoine semencier

Si la cible 5 mentionne qu'il faut « favoriser l'accès aux avantages que présentent l'utilisation des ressources génétiques et du savoir traditionnel associé et le partage juste et équitable de ces avantages », elle ne propose pas de garantir spécifiquement l'accès aux semences ni ne fait référence explicitement aux obstacles à un partage juste et équitable des avantages qui découlent de l'utilisation des ressources génétiques (APA).

Trois multinationales contrôlent plus de 50 % du marché des semences⁶¹. Les 10 plus grandes entreprises dans le secteur occupent 74 % du marché. Les trois premières jouent également un rôle majeur dans la production de pesticides, largement utilisés de concert avec ces semences. Ce phénomène de concentration confère aux plus grandes entreprises de l'agroalimentaire un pouvoir considérable sur la détermination des prix et même l'élaboration des politiques agricoles (comme l'homologation des semences) au détriment, le plus souvent, des petits agriculteurs, particulièrement ceux des pays en développement, ceux-là mêmes qui sont principalement visés par l'objectif 2.

Les droits de propriété intellectuelle sur les semences interdisent par ailleurs, bien souvent, leur multiplication par les agriculteurs ou même l'échange de semences entre agriculteurs. Or, les plantes alimentaires cultivées sont pour la plupart, sinon toutes, issues de processus de sélection et d'améliorations variétales mis en œuvre, depuis des siècles (souvent dans les pays en développement), par les agriculteurs eux-mêmes, relayés ensuite par des institutions de recherche publiques qui ont mis le résultat de leur travail à la disposition de tous, avant que des entreprises, sous prétexte d'y avoir effectué les dernières manipulations génétiques, s'en accaparent.

Les Accords de Marrakech de 1994, qui fondent l'Organisation mondiale du commerce (OMC), incluent l'Accord sur les droits de propriété intellectuelle applicables au commerce (l'ADPIC). Cet accord, promu par les États-Unis et l'Union européenne, pose les bases de la protection des inventions touchant les végétaux au niveau mondial à travers le principe de la brevetabilité des inventions végétales.

Ce modèle remet en cause la protection de la biodiversité et des semences traditionnelles, ainsi que le droit à l'alimentation. Si les pays en développement ont tenté une résistance dans le cadre de l'OMC, les États-Unis et l'Union européenne se sont engagés dans la voie du bilatéralisme afin de profiter de rapports de force plus favorables pour faire valoir ce modèle, « le propre du bilatéralisme [étant] d'empêcher toute dynamique de coalition avec d'autres États et groupes d'États et d'isoler ces derniers des ONG »⁶². À l'échelle nationale, de nombreux pays ont ainsi rendu obligatoire la certification des semences, soutenant indirectement « eux-mêmes les semences commerciales contre les systèmes d'échange de semences traditionnelles »⁶³.

Bref, les droits de propriété intellectuelle sur les semences au niveau international soulèvent la question fondamentale de l'accès aux semences des petits agriculteurs (cible 3), ainsi que celle de la disparition des variétés traditionnelles et de la diminution de la biodiversité végétale en général (cible 5 - moyen a). La brevetabilité des formes de vie suscite, à juste titre, « une multitude d'inquiétudes en matière de développement, de sécurité alimentaire, d'environnement, de culture et de moralité »⁶⁴, auxquelles l'objectif 2 ne fait pas explicitement écho.

Conclusion

L'ODD2 reconnaît les multiples dimensions de la sécurité alimentaire et l'importance de promouvoir une agriculture durable pour lutter contre la faim. La formulation de l'objectif et des cibles témoigne également d'une volonté de comprendre le système alimentaire dans son ensemble : de la production à la consommation. L'ODD2 embrasse ainsi d'un même élan les enjeux de la faim, de la malnutrition, de la productivité agricole et des revenus des petits agriculteurs, de la durabilité et de la résilience des systèmes agricoles, de la préservation de la biodiversité et du partage de ses avantages.

Le rôle clé de la petite agriculture dans la lutte contre l'insécurité alimentaire et l'importance des pratiques d'agriculture durables occupent une place prépondérante dans l'objectif 2. Pourtant, ils ne sont pas vraiment considérés dans les moyens de mise en œuvre, qui se concentrent sur l'investissement, le commerce et le fonctionnement des marchés. Il s'agit certes d'éléments stratégiques sur lesquels il faut agir pour lutter contre la faim, considérant le fait que les famines actuelles sont davantage liées à des facteurs politiques et économiques qu'à la production agricole elle-même. Les effets défavorables du libre-échange sur les petits agriculteurs, et particulièrement sur les systèmes alimentaires des pays en développement, ne sont donc pas complètement passés sous silence. Cependant, rien de véritablement novateur n'est proposé pour contrer ces effets. La FAO elle-même n'ignore pas que les pays qui s'ouvrent au commerce international des produits agricoles s'exposent à des variations « soudaines qui peuvent intervenir sur les marchés agricoles mondiaux »⁶⁵. Cela touche avec particulièrement de violence les femmes :

« Dans plusieurs pays en développement, les petites agricultrices qui n'arrivent pas à concurrencer les produits d'importation bon marché ont été forcées d'abandonner ou de vendre leurs exploitations, ce qui peut devenir pour elles un facteur d'insécurité alimentaire »⁶⁶.

Le commerce peut être un puissant vecteur pour atteindre la sécurité alimentaire pourvu que les termes de l'échange soient équitables. Or, les inégalités de développement actuelles et la concentration croissante des entreprises à tous les niveaux du système alimentaire ne vont pas dans le sens d'un commerce plus juste et équitable. L'ODD2 aurait fait preuve de plus d'ambition en incitant, par exemple, les États à mettre en place des mesures pour limiter le phénomène de concentration dans le secteur agroalimentaire, ou à tout le moins en encourageant la souveraineté alimentaire. Les règles commerciales internationales, en effet, ne devraient pas empêcher les États de prendre des mesures en faveur de la souveraineté et de la sécurité alimentaires de leurs populations.

L'ODD2 ne fait pas non plus référence aux modèles de consommation. L'objectif se concentre essentiellement sur l'offre et s'intéresse peu à la demande. Or, le modèle de consommation dominant dans les pays occidentaux, qui tend à se généraliser à une majorité de pays dans le monde, n'est pas sans effet sur les écosystèmes et sur la sécurité alimentaire mondiale. Ce modèle est « non seulement exigeant en ressources naturelles (terre et eau) et en intrants énergétiques et chimiques, mais nécessite de grosses quantités de végétaux pour produire des viandes de plus en plus consommées »⁶⁷. Le modèle de consommation alimentaire occidental est également en cause dans la dégradation de la santé humaine. Selon l'International Food Policy Research Institute, si la plupart des pays sont en voie d'atteindre les objectifs mondiaux de diminution de la faim et de la malnutrition, aucun, en revanche, ne fournit d'efforts suffisamment conséquents pour lutter contre la montée du surpoids et de l'obésité⁶⁸. Il est

toutefois important de noter que les ODD dans leur ensemble ne passent pas sous silence la question des modèles de consommation, qui fait même l'objet de l'ODD12.

L'ODD2 est le fruit de négociations internationales longues et complexes, ce qui explique dans une certaine mesure ses limites. Même si les ODD se veulent universels et que de nombreux défis comme la faim, l'érosion de la biodiversité ou les changements climatiques sont partagés au Nord comme au Sud, les ajustements politiques et économiques à opérer diffèrent considérablement en fonction du niveau de développement des pays. Si l'absence du droit à l'alimentation ou de la proposition agroécologique, éléments clés des recommandations de l'ancien Rapporteur spécial des Nations Unies pour le droit à l'alimentation, nous semble faire cruellement défaut à l'ODD2, il n'en demeure pas moins un objectif ambitieux à la portée considérable. Le fait qu'il puisse susciter la mobilisation n'est pas non plus à négliger. À l'instar des autres ODD, il fera d'ailleurs l'objet d'un suivi à l'aide d'une série d'indicateurs mondiaux qui devrait être fixés par les Nations Unies d'ici mars 2016. À suivre...

¹ FAO. 2015. *Les objectifs mondiaux 2030 placent la faim et l'agriculture au centre de la politique globale*. En ligne : <<http://www.fao.org/news/story/fr/item/332122/icode/>> (consulté le 5 décembre 2015).

² INRA et CIRAD. 2009. *Sécurité alimentaire et modèle de consommation alimentaire*. Comité consultatif commun d'éthique pour la recherche agronomique (INRA et CIRAD). En ligne : <<http://www.cirad.fr/actualites/toutes-les-actualites/articles/2010/institutionnel/1er-avis-du-comite-d-ethique-commun-cirad-inra-sur-la-securite-alimentaire>> (consulté le 5 décembre 2015).

³ Rastoin, J.L. 2009. *Dynamique du système alimentaire*. En ligne : <<http://alimentation-sante.org/wp-content/uploads/2012/07/Dynamique-du-systeme-alimentaire.pdf>> (consulté le 5 décembre 2015).

⁴ De Schutter, O. 2011. *Rapport du Rapporteur spécial des Nations Unies sur le droit à l'alimentation présenté à la 16e session du Conseil des droits de l'homme des Nations Unies : agroécologie et droit à l'alimentation (A/HRC/16/49)*. New York: Conseil des droits de l'homme des Nations Unies En ligne : <http://www.srfood.org/images/stories/pdf/officialreports/20110308_a-hrc-16-49_agroecology_fr.pdf> (consulté le 5 décembre 2015).

⁵ FAO. 2015. *FAO and the 17 sustainable Development Goals*. Rome: FAO. En ligne : <<http://www.fao.org/3/a-i4997e.pdf>> (consulté le 5 décembre 2015);

FAO. 2015. *100 faits dans 14 thèmes, reliant les personnes, l'alimentation et la planète*. Rome: FAO. En ligne : <http://www.fao.org/fileadmin/user_upload/mdg/100_facts/100facts_FR.pdf> (consulté le 5 décembre 2015);

Nations Unies. 2015. *Faim et sécurité alimentaire*. En ligne. <<http://www.un.org/sustainabledevelopment/fr/hunger/>> (consulté le 5 décembre 2015);

FAO. 2015. *L'État de l'insécurité alimentaire dans le monde*. En ligne : <<http://www.fao.org/3/a-i4646f.pdf>> (consulté le 5 décembre 2015).

⁶ FAO. 2011. *Le rôle des femmes dans l'agriculture: Comblent le fossé entre les hommes et les femmes pour soutenir le développement*. Rome: FAO. En ligne : <<http://fao.org/publications/sofa/2010-11/fr/>> (consulté le 12 décembre 2015).

⁷ FAO, FIDA et PAM. 2014. *L'État de l'insécurité alimentaire dans le monde 2014: créer un environnement plus propice à la sécurité alimentaire et à la nutrition*. Rome: FAO. En ligne : <<http://www.fao.org/3/a-i4037f.pdf>> (consulté le 5 décembre 2015).

⁸ FAO. 2015. *L'État de l'insécurité alimentaire dans le monde*, préc., note 5.

⁹ FAO. 2015. *100 faits dans 14 thèmes, reliant les personnes, l'alimentation et la planète*, préc., note 5.

¹⁰ CSA (Comité de la sécurité alimentaire mondiale). 2012. *S'entendre sur la terminologie*. En ligne : <<http://www.fao.org/docrep/meeting/026/MD776F.pdf>> (consulté le 5 décembre 2015).

¹¹ OMS-FAO. 2014. *Déclaration de Rome sur la nutrition*. Deuxième conférence internationale de l'OMS et la FAO sur la nutrition. (CIN2). Rome: FAO. En ligne : <<http://www.fao.org/3/a-ml542f.pdf>> (consulté le 5 décembre 2015).

¹² De Schutter, O. 2012. *Rapport du Rapporteur spécial des Nations Unies sur le droit à l'alimentation présenté à la 22e session du Conseil des droits de l'homme des Nations Unies : mission au Canada (A/HRC/22/50/Add.1)*. New York: Conseil des droits de l'homme des Nations Unies. En ligne : <http://www.ohchr.org/Documents/HRBodies/HRCouncil/RegularSession/Session22/A-HRC-22-50-Add1_fr.pdf> (consulté le 5 décembre 2015).

¹³ *Ibid.*

¹⁴ Nations Unies. 2015. *Faim et sécurité alimentaire*, préc., note 5.

¹⁵ FAO. 2015. *100 faits dans 14 thèmes, reliant les personnes, l'alimentation et la planète*, préc., note 5.

¹⁶ FAO. 2015. *FAO and the 17 sustainable Development Goals*, préc., note 5 ; Nations Unies. 2015. *Faim et sécurité alimentaire*, préc., note 5.

¹⁷ Douillet, M. et P. Girard. 2013. *Productivité agricole: des motifs d'inquiétude ? (I) Les concepts*. Notes FARM. 7 (juillet 2013). En ligne : <http://fondation-farm.org/zoe/doc/notefarm7_productivite_juil2013.pdf> (consulté le 12 décembre 2015).

¹⁸ *Ibid.*

¹⁹ Desmarais, A. 2008. *La Via Campesina, une réponse paysanne à la crise alimentaire*. Écosociété. Montréal: Québec. 316 p.

²⁰ Douillet, M. et P. Girard. 2013, préc. note 17.

²¹ De Schutter, O. 2011, préc., note 3.

²² Azoulay, G. 2012. *Jean-Louis Rastoin et Gérard Gherzi - Le système alimentaire mondial : concepts et méthodes, analyses et dynamiques - Éditions Quæ, 565 p., Économie rurale*. 329. 98-99.

²³ FAO. 2015. *FAO and the 17 sustainable Development Goals*, préc., note 5.

²⁴ FAO. 2015. *100 faits dans 14 thèmes, reliant les personnes, l'alimentation et la planète*. préc., note 5.

²⁵ De Schutter, O. 2011, préc., note 3.

²⁶ FAO. 2015. *100 faits dans 14 thèmes, reliant les personnes, l'alimentation et la planète*. préc., note 5.

²⁷ *Ibid.*

²⁸ *Ibid.*

²⁹ FAO. 2012. *La FAO au XXIe siècle: assurer la sécurité alimentaire dans un monde en constante évolution*. Rome: FAO. En ligne : <<http://www.fao.org/docrep/017/i2307f/i2307f.pdf>> (consulté le 5 décembre 2015).

³⁰ De Schutter, O. 2011, préc., note 3.

³¹ FAO. 2015. *100 faits dans 14 thèmes, reliant les personnes, l'alimentation et la planète*. préc., note 5.

³² Ministère de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement. 2011. *Accès aux ressources génétiques et partage des avantages issus de leur utilisation (APA). Comprendre le fonctionnement du mécanisme d'APA et les dispositions clés du Protocole de Nagoya*. République Française.

³³ Thomas, F. 2014. *Les éthiques du partage des avantages dans la gouvernance internationale de la biodiversité sauvage et cultivée*. *Éthique publique*, 16 (1). En ligne. <<http://ethiquepublique.revues.org/1392>> (consulté le 5 décembre 2015).

³⁴ FAO. 1983. *Engagement international sur les ressources phylogénétiques*. Rapport de la Conférence de la FAO. Rome. 22e session. UN Doc. C/83/REP (1983).

³⁵ Thomas, F. 2014, préc. note 33.

³⁶ *Ibid.*

³⁷ *Ibid.*

³⁸ FAO. 2015. *100 faits dans 14 thèmes, reliant les personnes, l'alimentation et la planète*. préc., note 5.

³⁹ Rastoin, J.L. et G. Gherzi. 2010. *Le système alimentaire mondial. Concepts et méthodes, analyses et dynamiques*. Editions Quae. p. 362.

⁴⁰ CNUCED. 2010. *Rapport 2010 sur la technologie et l'innovation*. New York et Genève. En ligne : <http://unctad.org/en/docs/tir2009_en.pdf> (consulté le 5 décembre 2015).

⁴¹ Azoulay, G. 2012, préc. note 22.

⁴² FAO. 2001 *Le rôle de l'agriculture dans le développement des pays les moins avancés et leur intégration à l'économie mondiale*. Rome: FAO. En ligne : <http://www.fao.org/docrep/003/Y0491f/y0491f00.htm#P-1_0> (consulté le 5 décembre 2015).

⁴³ *Ibid.*

⁴⁴ Goanec, M. 2011. *La banque mondiale des graines sème le trouble*. Terraeco.net. En ligne. <<http://www.terraeco.net/La-banque-mondiale-des-graines.18877.html>> (consulté le 5 décembre 2015)

⁴⁵ Laroche Dupraz, C. 2014. *Débat : L'Agenda de Doha et les enjeux pour les pays pauvres Hérité de l'Uruguay Round, le cadre des négociations agricoles est à revoir*. *Économie rurale*. 332. En ligne : <<http://www.cairn.info/revue-economie-rurale-2012-6-page-147.htm>> (consulté le 5 décembre 2015).

⁴⁶ Bouët A. et al. 2004. *La libéralisation agricole : des effets ambigus sur les pays en développement*. Centre d'études prospectives et d'informations internationales (CEPII). 236. p. 1. En ligne : <http://www.cepii.fr/PDF_PUB/lettre/2004/let236.pdf> (consulté le 5 décembre 2015).

⁴⁷ Laroche Dupraz, C. 2014. *Débat : L'Agenda de Doha et les enjeux pour les pays pauvres Hérité de l'Uruguay Round, le cadre des négociations agricoles est à revoir*. *Économie rurale*. 332. En ligne : <<http://www.cairn.info/revue-economie-rurale-2012-6-page-147.htm>> (consulté le 5 décembre 2015).

⁴⁸ *Ibid.*

⁴⁹ *Ibid.*

⁵⁰ *Ibid.*

⁵¹ Voituriez, T. 2009. *Agriculture et développement : impasse à l'OMC*. Politique étrangère. 2. p. 283.

⁵² Sarasin J. et S. Eillenstein. 2008. *Le monde selon Stiglitz*. 2008. [film documentaire]. France: les productions faire bleu, SWAN PRODUCTIONS, Arte France ; Solano, V. 2013. *9.70*. 2013. [film documentaire]. Colombie: Clementina Film.

⁵³ Rastoin, J.L. et G. Gherzi. 2010, préc. note 39, p. 334.

⁵⁴ FAO. 2010. *La volatilité des prix sur les marchés agricoles. Etat des lieux, répercussions sur la sécurité alimentaire, réponses politiques*. Rome: FAO. En ligne : <<http://www.fao.org/3/a-am053f.pdf>> (consulté le 5 décembre 2015).

⁵⁵ Rastoin, J.L. et G. Gherzi. 2010, préc. note 39, p. 353.

⁵⁶ *Ibid.* p. 326.

⁵⁷ Nations Unies. 2015. *Faim et sécurité alimentaire*, préc., note 5.

⁵⁸ Rogalski. M. 2011. *Jean Ziegler. Destruction massive-Géopolitique de la faim. Le Seuil, 2001. Notes de lecture*. Recherches internationales. 91. En ligne <<http://www.recherches-internationales.fr/RI91/RI91NLRogalski.pdf>> (consulté le 5 décembre).

⁵⁹ ETC GROUPE. 2011. *Agropoly – Ces quelques multinationales qui contrôlent notre alimentation. Vers un développement Solidaire*. 216. Édité par la Déclaration de Berne. Genève. En ligne : <https://www.ladb.ch/fileadmin/files/documents/Lebensmittelindustrie/DB_Agropoly_5-11_F_def.pdf> (consulté le 5 décembre 2015)

⁶⁰ Les lignes suivantes sont extraites librement de la présentation de Sophie Thériault, professeur de droit à l'Université d'Ottawa, à l'occasion de la 2e École internationale d'été sur la sécurité alimentaire coorganisée par la Chaire en développement international et l'Institut Québécois des Hautes études internationales.

⁶¹ ETC GROUPE. 2011, préc. note 59.

⁶² Boy, L. 2008. *L'évolution de la réglementation internationale: vers une remise en cause des semences paysannes ou du privilège de l'agriculteur : vers une remise en cause des semences paysannes ou du privilège de l'agriculteur*. Revue internationale de droit économique. 22 (3), p. 305.

⁶³ *Ibid.*

⁶⁴ *Ibid.*

⁶⁵ FAO. 2015. *L'État de l'insécurité alimentaire dans le monde*. préc., note 5.

⁶⁶ *Ibid.*

⁶⁷ Rastoin, J.L. et G. Gherzi. 2010, préc. note 39, p. 364.

⁶⁸ International Food Policy research Institute. 2015. *2014-2015 Global Food Policy Report*. Washington, DC: International Food Policy Research Institute. En ligne. <<http://dx.doi.org/10.2499/9780896295759>> (consulté le 5 décembre 2015).



Institut Hydro-Québec en environnement, développement et société